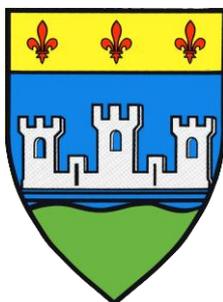


# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



## COMMUNE DE LHERM



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

2 avenue de Gascogne 31600 LHERM  
Tél : 05 61 56 07 25 / Fax : 05 61 56 11 82  
Mail : [direction@mairie-lherm.fr](mailto:direction@mairie-lherm.fr)  
Site internet : [www.mairie-lherm.fr](http://www.mairie-lherm.fr)



## SOMMAIRE

**Commune**  
**de**  
**Lherm**

### **PRÉAMBULE**

Objectifs du plan communal de sauvegarde.....	page 6
Rappel de la réglementation .....	page 7
Arrêté communal d'approbation du PCS .....	page 8
Mise à jour .....	page 9
Modalités de déclenchement du PCS .....	page 10
Destinataires du document.....	page 11

### **CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE**

Superficie du territoire.....	page 13
Situation.....	page 13
Structure du village.....	page 13
Population.....	page 13
Lieux d'accueil d'enfants et adolescents.....	page 14
Autres populations.....	page 14

### **CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DES RISQUES AUXQUELS LA COMMUNE EST EXPOSEE**

Présentation générale des risques .....	page 16
Fiche action risque météorologique .....	page 18
Risque vent violent et tempête.....	page 19
Fiche action vent violent et tempête.....	page 21
Risque orage.....	page 22
Fiche action orage .....	page 24
Risque pluie inondation.....	page 25
Fiche action pluie inondation .....	page 29
Risque grand froid .....	page 31
Fiche action grand froid .....	page 33
Risque canicule .....	page 34
Fiche action canicule .....	page 36
Risque neige et verglas.....	page 37
Fiche action neige et verglas.....	page 40
Risque mouvement de terrain .....	page 41
Fiche action sécheresse .....	page 43
Risque sismique.....	page 44
Risque transport de matières dangereuses (TDM).....	page 47
Fiche action TDM .....	page 49
Risque nucléaire.....	page 50
Fiche action distribution de comprimés d'iode stable .....	page 51

### **CHAPITRE 3 : ORGANISATION COMMUNALE**

Fiche action alerte des membres de la cellule communale de sauvegarde.....	Page 53
Fiche action mise en place du PCC et de la cellule de crise.....	page 55
Fiche action transmission de l’alerte et information à la population .....	page 56

### **CHAPITRE 4 : EVACUATION ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION**

Evacuation de la population .....	page 58
Moyens d’hébergement .....	page 59
Liste des établissements pouvant assurer du ravitaillement .....	page 60

### **CHAPITRE 5 : RECENSEMENT DES MOYENS**

Moyens techniques disponibles dans la commune .....	page 62
Moyens techniques disponibles dans la communauté de communes du savès .....	page 63

### **CHAPITRE 6 : LISTE DES ANNEXES**

**page 65**

Modèles  
Listes et répertoires  
Cartes et plans  
Documentation  
DICRIM

## LISTE DES ABREVIATIONS

A.R.S.	Agence Régionale de Santé
A.S.V.P.	Agent de surveillance de la Voie Publique
B.R.G.M.	Bureau de Recherche Géologique et Minière
C.C.A.S	Centre Communal d'Action Sociale
C.C.S	Communauté de Communes du Savès
C.G.T.C.	Code Général des Collectivités Territoriales
C.R.I.C.R.	Centre Régional d'Information et de Circulation Routière
D.D.R.M	Document Départemental des Risques Majeurs
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal des Risques Majeurs
D.I.R.EN.	Direction Régionale de l'Environnement
D.G.S.	Directrice Générale des Services
D.O.S	Directeur des Opérations de Secours
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
E.R.D.F	Electricité Réseau Distribution France
E.R.P.	Établissement Recevant du Public
I.N.S.E.E	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
O.R.S.E.C.	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P.C.C.	Poste Communal de Commandement
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
P.P.R.I.	Plan Particulier des Risques Inondation
P.P.R.N.	Plan Particulier des Risques Naturels
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.I.A.H.	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique
S.I.E.C.T.	Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch
S.I.A.S.	Syndicat Intercommunal d'Action Sociale
S.I.R.A.C.E.D.P.C.	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense Protection Civile
S.M.E.A.	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement
S.T.E.P.	Station d'Épuration
T.D.M.	Transport de Matières Dangereuses

# PREAMBULE

## OBJECTIF DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de la commune. Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine son élaboration. Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le DICRIM dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Ce DICRIM doit être intégré au PCS.

Le décret du 13 septembre 2005 prévoit qu'une commune comprise dans le champs d'application d'un PPRN ou d'un PPI approuvé doit élaborer son PCS dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation d'un de ces plans.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel destiné à nous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de la commune afin de limiter tous dégâts et de sauvegarder des vies humaines.

Le PCS permet une anticipation des risques par la mise en œuvre d'une organisation fonctionnelle. Elle permettra à chacun de savoir se situer dans l'organisation de la crise, de connaître les actions à mener et de savoir comment les réaliser.

Le PCS doit être régulièrement mis à jour, testé et amélioré.

Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'évènement, la gestion des opérations relève du Préfet.

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles [L. 741-1 à L. 741-5](#).

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un PPI.

Le PCS est arrêté par le Maire de la commune et, pour Paris, par le Préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

Les textes suivants imposent au Maire d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

➤ Selon l'article L2212-2&5 du CGCT, le Maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

➤ Selon l'article L2212-4 du CGCT, le Maire doit : « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sureté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

➤ Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou loi de modernisation de la sécurité civile, « le PCS {...} fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

➤ Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, définit les modalités de mise œuvre et le contenu minimum du PCS.

➤ Le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

### VU :

- la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16
- la loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire

### CONSIDERANT :

- que la commune est exposée à plusieurs risques tels que : inondation, transport de matières dangereuses, risques météorologiques
- qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenue d'une crise

### ARRETE

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Lherm est approuvé.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la, protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

**Article 4 :** Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

**Article 5 :** Le PCS est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

**Article 6 :** Le PCS fera l'objet chaque fois que nécessaire de mises à jour indispensables à sa bonne application.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Région,
- Monsieur le Sous-Préfet de Muret,
- Monsieur le Directeur de la DDT,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S.
- Madame la Directrice des Services de la Mairie
- Madame la Directrice des Services de la C.C.S.
- Monsieur le Président du S.I.A.H.

Lherm, le  
Le Maire, Jean AYÇAGUER



Le PCS est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné.

Le PCS peut être déclenché :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent pas de doute sur la nature de l'évènement. Il informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- À la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)

Le déclenchement du plan fait l'objet d'un arrêté municipal. Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci décide d'activer ou non la Cellule de Crise Communale. Le Maire prévient les responsables et leur demande de se rendre au poste de Commandement communal localisé à la Mairie de Lherm.

### SUBSTITUTION DU MAIRE PAR LE PREFET

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il met en place les premières mesures d'urgence.

Dans le cas où l'évènement dépasse les capacités de la commune, la fonction de Directeur des Opérations de Secours revient alors au Préfet :

- Si le maire en fait la demande pour obtenir un soutien dans les opérations à mener
- Si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes
- S'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le Maire
- Dans le cas d'un déclenchement du plan ORSEC

Lorsque le Préfet prend la direction des opérations, le Maire assure toujours sur le territoire de sa commune la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses habitants (alerte, évacuation...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...)

### DESTINATAIRES EXTERNES :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Sous-Préfet de Muret
- Monsieur le Directeur de la DDT
- Monsieur le Directeur de la Direction du groupe de gendarmerie
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Madame la Directrice de la CCS

### DESTINATAIRES INTERNES :

- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'ASVP

### DIFFUSION :

- Site de la Commune
- DICRIM
- Journal de la Commune

### CONFIDENTIALITÉ :

Certains éléments du PCS ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par le PCS, à savoir la gestion de la crise.

Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires et les fiches contenant des données personnelles, nominatives ou téléphoniques devront faire l'objet d'attentions particulières.

# PRESENTATION DE LA COMMUNE

### SUPERFICIE DU TERRITOIRE

La commune étale son territoire sur 27, 26 km<sup>2</sup>.

### SITUATION

Lherm est situé à 35 km de l'agglomération Toulousaine. Les communes voisines sont :

- Muret au nord
- Labastidette au nord-ouest
- Poucharramet à l'ouest
- Bérat au sud
- Lavernose au sud-est
- Saint Hilaire à l'est
- Cambernard
- Saint-Clar-de-Rivière

La rivière Touch traverse la commune à l'ouest du bourg. Elle est soumise à des débordements. Deux affluents, le Riou-Tort et l'Aussalot, prennent naissance sur la moyenne terrasse et s'écoulent en direction du nord. La commune est traversée par le canal de Saint Martory et ses canalettes d'irrigation du sud vers le nord.

Le boisement joue un rôle important dans le paysage lhermois.

### STRUCTURE DU VILLAGE

L'agglomération est restée longtemps un village-rue axé autour de l'avenue de Toulouse et de deux rues parallèles. C'est dans ce noyau que se trouvent encore aujourd'hui nombre d'équipements collectifs, services et commerces. Une dispersion de la construction est intervenue dès 1960 sous forme de lotissements et d'habitat diffus.

Le parc logement, plutôt récent, est constitué en majorité de logements individuels (88%) et de propriétaires occupants.

La commune est traversée par plusieurs routes départementales qui déterminent naturellement six entrées très diverses.

Un aérodrome, à cheval sur le territoire des communes de Lherm et Muret a actuellement une vocation d'aviation légère et d'école. Il est doté d'une tour de contrôle, de hangars et locaux divers abritant notamment l'aéro-club Clément Ader, Air Muret Service, l'aéro-club Jean Mermoz et un restaurant. Trois bâtiments et la tour de contrôle sont implantés sur la commune de Lherm. Il n'y a pas de projet clairement affirmé de développement de l'aérodrome. Il fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit approuvé par un arrêté préfectoral du 3 janvier 1995.

### LA POPULATION

Au dernier recensement INSEE, la population légale de Lherm au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 3 566 habitants.

## LIEUX D'ACCUEIL D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS

- Une école maternelle : 144 enfants
- Une école primaire : 262 enfants
- Un centre de loisirs
- Une crèche : 28 places
- Un collège : 650 enfants

## AUTRES POPULATIONS

- Une maison de retraite : 80 résidents
- Domaine de Villières : réunion ponctuelle des Scouts de France
- Centre Equestre du Moulin de Parade : hébergement pendant les vacances scolaires
- Il existe une liste de personnes vulnérables : voir annexes

DIAGNOSTIC  
DES RISQUES  
SUR LA  
COMMUNE

## PRESENTATION GENERALE DES RISQUES

La commune de Lherm est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologiques répertoriés dans le DDRM établi par la Préfecture de la Haute-Garonne en 2005 et réactualisé en 2009.

Les risques présents sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Risque de vents violents et tempête
- Risque d'orage
- Risque de pluie-inondations
- Risque de grand froid
- Risque de canicule
- Risque de neige et verglas
- Risque de mouvement de terrain
- Risque transport de matières dangereuses
- Risque nucléaire
- Risque sismique
- Risque sanitaire

Pour tous les risques météorologiques, une vigilance est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et de faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h. Cette carte est publiée sur le site : [vigilance.meteofrance.com/](http://vigilance.meteofrance.com/)

Niveau vert : pas de vigilance particulière	
Niveau jaune : état de vigilance	
Niveau orange : état de grande vigilance	
Niveau rouge : état d'extrême vigilance	

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte est réactualisée à tout moment. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas d'intensité exceptionnelle, la zone est en rouge.

En vigilance orange et rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanches, canicule ou grand froid.

En cas de vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire et qui précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles et des conseils de comportements définis par les pouvoirs publics.

## UN CORRESPONDANT TEMPETE (voir annexes)

Il est désigné au niveau de la commune. Il est l'interlocuteur privilégié entre la préfecture, la mairie et ERDF. Il reçoit les alertes émises par la préfecture, informe des dispositifs mis en place en cas de tempête et peut participer au diagnostic des réseaux sur la commune, grâce aux informations qu'il reçoit des administrés en s'appuyant sur les fiches diagnostic.

**Les préfectures alertent les communes dès que le niveau orange ou rouge est atteint.**

## FICHE ACTION RISQUE METEOROLOGIQUE

Suite à l'émission de la carte de vigilance, les maires sont alertés lorsque le département est concerné par une alerte (dès le niveau orange)

Les consignes de comportements sont diffusées par les médias et le site internet de la préfecture.

- A partir du niveau orange, les services vérifient leur système d'alerte et mettent les moyens opérationnels en alerte. Les médias sont alertés. La diffusion aux maires par la préfecture n'est pas systématique mais décidée par le Préfet en fonction des éléments météorologiques recueillis.
- A partir du niveau rouge, la préfecture organise une cellule de crise, systématiquement répercutée aux maires qui peuvent s'informer des risques et des consignes de comportement sur le site internet de la préfecture [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) ou sur le site de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- Les maires sont chargés de diffuser les informations auprès des populations par tous les moyens

NIVEAU D'ALERTE	ACTIONS A PREVOIR	COMMENT
<b>ALERTE ORANGE</b>	Alerter les services communaux du risque Alerter la population du risque	Affichage Site Internet de la mairie Réponse aux demandes des administrés
<b>ALERTE ROUGE</b>	Prendre connaissance régulièrement du bulletin Informer les services et s'assurer de leur disponibilité Alerte à la population  Vérifier les lieux publics sans téléphone Téléphoner aux E.R.P.  Prévenir les manifestations en plein air Faire évacuer les chapiteaux  Vérifier les chantiers, grues et présence de travailleurs  Vérifier l'absence de randonneurs au bois des Escoumes  Pose barrière - balisage	Site météo France Carte vigicrues  Moyens habituels et porte à porte pour la population concernée  Voir élu en charge des associations  Voir élu en charge des travaux

## LE RISQUE VENT VIOLENT ET TEMPETE

Le vent est un déplacement d'air représenté par une direction et une vitesse. La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise.

En météorologie, on utilise :

- Le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur
- La rafale, une moyenne sur environ 0,5 seconde

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation tempête est réservée aux vents atteignant 90 km/h.

Les vents forts ont plusieurs origines :

- Les tempêtes : sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 100 km/h.
- Les orages sont à l'origine de vents forts et brefs sur une zone restreinte. Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisibles.
- Les trombes et les tornades sont des phénomènes tourbillonnaires liés aux cumulonimbus, les nuages d'orage. La trombe est plus petite que la tornade. Leur durée n'excède pas une heure, mais plusieurs épisodes peuvent se succéder.

### QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

Ce risque est aléatoire et peut survenir dans n'importe quelle commune. Les tempêtes de décembre 1999 et de janvier 2009 ont occasionné de nombreux dégâts dans le département. La commune de Lherm est située dans une zone où le risque de tempête est présent. Nous y avons été confrontés plus spécifiquement lors de la tempête de janvier 2009.

Les conséquences possibles sont proportionnelles au degré de l'alerte :

<b>VIGILANCE ORANGE</b>	Coupures d'électricité et de téléphone Toitures et cheminées endommagées Chutes de branches Les véhicules peuvent être déportés La circulation routière peut être perturbée Des dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone
<b>VIGILANCE ROUGE</b> <b>Avis de tempête très violente</b>	Coupures d'électricité et de téléphone pendant des durées importantes De nombreux et importants dégâts sont à attendre sur les maisons, les parcs, les bois La circulation routière peut être rendue très difficile Des inondations importantes peuvent être à craindre D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux pendant plusieurs jours

## MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

A titre préventif, la commune :

- Procède à l'élagage des arbres fragiles ou dangereux sur le domaine public
- Réalise un affichage permanent à l'entrée du bois des Escoumes précisant que l'accès est interdit en cas d'avis de vigilance

## CONSEILS DE COMPORTEMENT

### EN VIGILANCE ORANGE :

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur la route surtout si le véhicule est sensible aux effets du vent
- Ne pas se promener en forêt
- En ville, être vigilant face aux chutes d'objets
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés
- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, placer ceux-ci impérativement à l'extérieur des bâtiments

### EN VIGILANCE ROUGE :

- Rester chez soi dans la mesure du possible
- Rester à l'écoute des radios locales
- Prendre contact avec les voisins et s'organiser
- Signaler ses déplacements aux proches
- Eviter les secteurs forestiers en cas d'obligation de déplacements
- Ranger et fixer les objets sensibles
- Ne pas intervenir sur les toits
- Ne pas toucher les câbles électriques tombés au sol
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et de l'eau potable
- En cas d'utilisation de dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre contact avec l'organisme qui en assure la gestion
- Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments

## OU S'INFORMER

- Appel d'urgence européen : **112**
- Service d'Aide Médicale Urgente : **15**
- Police Gendarmerie : **17**
- Sapeurs Pompiers : **18**
- Numéro d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes : **114**. ce numéro est accessible gratuitement, 24h/24, 7/7 par FAX ou SMS.
- Site internet Météo France vigilance météorologique : **[france.meteofrance.com/vigilance](http://france.meteofrance.com/vigilance)**
- Répondeur non surtaxé de vigilance météorologique : **05 67 22 95 00**
- Site internet de vigilance crues ou vigicrues : **[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**
- Site prévision des crues de la DREAL Midi-Pyrénées : **[www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr](http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr)**
- Numéro spécifique en cas de crise : en fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et au besoin personnalisées sur la crise en cours.

## FICHE ACTION VENT VIOLENT TEMPETE

ACTION A PREVOIR	COMMENT
Consulter les prévisions météo pour la commune	Météo-France : 05 67 22 95 00 france.meteofrance.com/vigilance/
Vérifier la présence de chapiteaux, caravanes	Voir calendrier des manifestations Voir élu chargé des associations.
Afficher l'avis de vigilance à la mairie, à l'école, au collège et à l'entrée des chemins de randonnées	A.S.V.P.
Alerter : La maison de retraite Centre équestre : Moulin de Parade Centre équestre : M.DECAMPS Didier Le centre de scoutisme de Villières	05.62.23.27.27 05.61.56.12.25 / 06.16.55.56.65 05.61.56.29.24 / 06.16.67.67.34 07.81.08.52.11
Alerter si besoin les chantiers équipés de grues	Voir élu chargé des travaux.

## QU'EST CE QU'UN ORAGE ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par des éclairs et des coups de tonnerre. Il est toujours lié à la présence de nuages de type cumulonimbus ou nuage d'orage et est souvent accompagné de rafales de vent, pluies intenses, grêle, trombe ou tornade.

En raison de la puissance des phénomènes produits, l'orage peut être dangereux, même s'il est généralement de courte durée. Il peut être isolé, organisé ou se régénérer toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations et des inondations catastrophiques.

## QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

Les orages peuvent provoquer des dégâts sur l'habitat, surtout sur l'habitat léger. Les vents peuvent atteindre 140 km/h et changer brutalement de direction. Les parcs, plantations et vergers peuvent en souffrir, surtout si l'évènement est accompagné de grêle.

La foudre est une décharge électrique qui peut tuer un homme, un animal, calciner un arbre et provoquer des incendies.

Les orages peuvent provoquer des coupures électriques.

## CONSEILS DE COMPORTEMENT

### Vigilance orange :

- Éviter les promenades en forêts
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter l'utilisation d'appareils électriques et téléphones
- Mettre à l'abri tous les objets sensibles
- Signaler les départs de feux

### Vigilance rouge :

- Éviter les déplacements dans la mesure du possible. En cas d'obligation, rester prudent car les conditions de circulation peuvent devenir dangereuses rapidement. Ne pas hésiter à se mettre en lieu sûr
- Fixer et ranger les objets sensibles
- Éviter d'utiliser téléphone et appareils électriques
- En camping, s'assurer de ne pas être en danger : chutes d'arbres, inondation soudaine. En cas de doute, se réfugier dans un endroit sûr
- Si la zone est inondable, prendre toutes les précautions face à la montée des eaux.

## OU S'INFORMER ?

- Appel d'urgence européen : **112**
- Service d'Aide Médicale Urgente : **15**
- Police Gendarmerie : **17**
- Sapeurs Pompiers : **18**
- Numéro d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes : **114**. ce numéro est accessible

gratuitement, 24h/24, 7/7 par FAX ou SMS.

- Site internet Météo France vigilance météorologique : **[france.meteofrance.com/vigilance/](http://france.meteofrance.com/vigilance/)**
- Répondeur non surtaxé de vigilance météorologique : **05 67 22 95 00**
- Site internet de vigilance crues ou vigicrues : **[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**
- Site prévision des crues de la DREAL Midi-Pyrénées : **[www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr](http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr)**
- Numéro spécifique en cas de crise : en fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et au besoin personnalisées sur la crise en cours.

ACTION A PREVOIR	COMMENT
Consulter les prévisions météo pour la commune	Météo-france : 05 67 22 95 00 france.meteofrance.com/vigilance/
Vérifier la présence de chapiteaux et caravanes	Voir calendrier des manifestations Voir élu chargé des associations.
Afficher l'avis de vigilance à la mairie, à l'école et au collège et à l'entrée des chemins de randonnées	A.S.V.P.
Alerter La maison de retraite	05.62.23.27.27
Centre équestre : Moulin de Parade	05.61.56.12.25 / 06.16.55.56.65
Centre équestre : M.DECAMPS	05.61.56.29.24 / 06.16.67.67.34
Le centre de scoutisme de Villières	07.81.08.52.11
Alerter si besoin les chantiers équipés de grues	Voir élu chargé des travaux.

### QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol, la densité hydrographique...

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- La capacité d'écoulement des cours d'eau
- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

### QUELS SONT LES TYPES DE CRUES ?

- Des inondations de plaines ou de crues lentes : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux de pluies
- Des crues torrentielles : une crue torrentielle charrie des boues et des matériaux solides dont la densité peut être importantes (transport de pierres ou de rochers). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants pentus (vitesse d'écoulement >4m/s)
- Les crues dues au ruissellement urbain : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...)

### QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le risque d'inondation pour la commune est une inondation de plaine. Ce type de crues est à craindre sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Garonne. Elles peuvent donner lieu à de grandes catastrophes, comme en juin 1875.

La commune est traversée par la rivière Touch et deux de ses affluents, le Riou Tort (ou l'Ousseu) et l'Aussalot. Ces cours d'eau sont soumis aux débordements. Lherm se situe au centre du bassin versant du Touch, fréquemment arrosé par des épisodes pluvieux océaniques.

Le régime du bassin du Touch est connu grâce à deux stations hydrométriques de la DREAL situées à Bérat et à Saint Martin du Touch.

L'analyse des données a permis de connaître les crues contemporaines depuis 1968 : mai 1975, décembre 1976, juillet 1977, janvier 1980, janvier 1981, septembre 1993, juin 2000 et février 2003.

Nous trouvons dans les archives des traces des grandes crues historiques du bassin du Touch : celles de d'avril 1770, du 23 juin 1875, du 12 mai 1880, du 3 juillet 1897 et du 2 février 1952.

La crue la plus forte est, a priori, celle de juin 1875. Elle correspond à une crue exceptionnelle sur le bassin de la Garonne et de l'Ariège. Elle l'emporte sur celle de 1952.

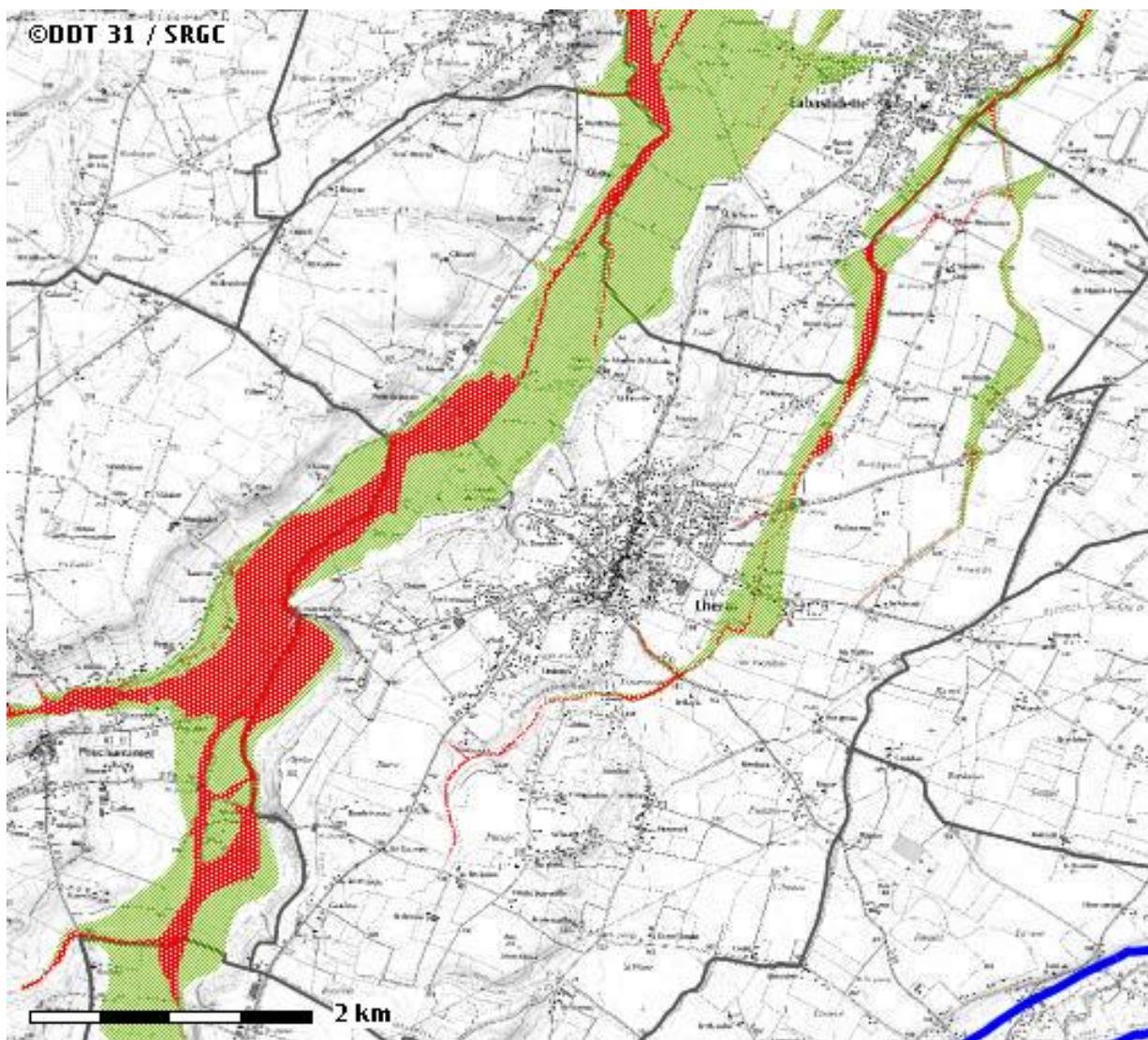
La commune est dotée d'un PPRI approuvé le 29 juin 2012. L'évènement de référence pris en compte pour le Touch dans ce PPRI est celui de la crue historique du 23 juin 1875.

## LES ENJEUX SUR LA COMMUNE.

Les enjeux répertoriés sur la commune de Lherm sont représentés et localisés sur les cartes jointes. Ils peuvent être regroupés en plusieurs thèmes :

- Urbanisme et habitat : sur la commune, environ 24 maisons sont touchées par les inondations du Riou Tort (ou l'Ousseu) et l'Aussalot. 17 maisons au quartier Papaix et 7 maisons au quartier Rafanelis.
- Activité économique : seule l'activité agricole est touchée par le risque d'inondation.
- Équipement sensible : la serre de séchage des boues de la station d'épuration est soumise au risque d'inondation.
- Enjeux futurs : il existe une zone d'activité future au quartier Coucoures dans la zone inondable du Riou Tort (ou l'Ousseu).

## CARTE DU RISQUE



Risque inondation pour la commune  
zone rouge : aléa fort ou moyen  
zone verte : aléa faible

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

A titre de prévention, la commune ou le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch :

- Procède à l'entretien des fossés et cours d'eau selon des plans annuels ou pluriannuels
- Surveille et restaure les berges de la rivière, les digues et les ouvrages de franchissement
- Limite strictement les travaux de calibrage, et de protection des berges qui tendent à accélérer l'écoulement pénalisant ainsi les sites en aval
- Maîtrise l'aménagement et l'urbanisation
- Informe la population

## CONSEILS DE COMPORTEMENT

### AVANT :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper gaz et électricité
- Surélever le mobilier, placer les documents, objets précieux et de l'eau potable à l'étage
- Mettre les produits sensibles au sec
- Amarrer les cuves
- Installer des passerelles d'accès
- Faire une réserve d'eau et de nourriture
- Préparer l'évacuation (papiers, médicaments, vêtements chauds...)

### PENDANT :

- S'informer de l'évolution du phénomène (mairie, radio...)
- Se conformer aux directives de la commune ou des sapeurs-pompiers
- Essayer d'obturer les portes et soupiraux
- Rester dans les étages supérieurs des habitations
- Prévoir un éclairage de secours
- Evacuer après en avoir reçu l'ordre
- Ne pas s'engager sur un site inondé

### APRES :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau avant consommation
- Se déplacer au minimum

## RAPPEL DES NUMEROS UTILES :

- Appel d'urgence européen : **112**
- Service d'Aide Médicale Urgente : **15**
- Police Gendarmerie : **17**

- Sapeurs-Pompiers : **18**
- Numéro d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes : **114**. ce numéro est accessible gratuitement, 24h/24, 7/7 par FAX ou SMS.
- Site internet Météo France vigilance météorologique : **[france.meteofrance.com/vigilance/](http://france.meteofrance.com/vigilance/)**
- Répondeur non surtaxé de vigilance météorologique : **05 67 22 95 00**
- Site internet de vigilance crues ou vigicrues : **[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**
- Site prévision des crues de la DREAL Midi-Pyrénées : **[www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr](http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr)**
- Numéro spécifique en cas de crise : en fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et au besoin personnalisées sur la crise en cours.

## PRE-ALERTE

Risque de crue n'entraînant pas de dommages mais nécessitant une vigilance

ACTIONS A PREVOIR	COMMENT
Suivre l'évolution de la situation	vigicrues.gouv.fr
Surveiller la montée des eaux	Préfecture et S.I.A.H. Surveillance visuelle des cours d'eau
Se préparer à contacter les membres du PCS	

## ALERTE

Débordements importants susceptibles d'impacter la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

ACTIONS A PREVOIR	COMMENT
Dès que la situation l'implique : Aggravation, décision du Maire ou du Préfet : déclenchement du PCS	Rappel et réunion des membres du PCS Organiser la coupure des voies inondées Prévoir les déviations Placer des batardeaux à l'entrée de la zone de stockage des boues de la step

## ALERTE RENFORCÉE

Risque de crue majeure, menace directe pour la sécurité des biens et des personnes

ACTIONS A PREVOIR	COMMENT
Avertir la préfecture du déclenchement du PCS	Tel : 05 34 45 34 45
Alerter la population	Déclenchement des cloches de l'église Porte à porte pour la population concernée par les risques (voir annexes) Organiser évacuation et hébergement si besoin
Diffuser l'information et les consignes aux usagers	Affichage en mairie Site internet mairie, Facebook Réponse aux usagers

## APRES LA CRISE

ACTIONS A PREVOIR	COMMENT
Informar la population du retour à la normale	Utiliser les moyens adaptés : affiche, réponses aux demandes, site, informations directes pour population particulière
Informar la préfecture du retour à la normale	Tel : 05 34 45 34 45
S'assurer du retour des sinistrés dans leur logement	
Si besoin, soutien psychologique	C.C.A.S. et psychologue scolaire
Assurer si besoin le relogement provisoire	Voir avec C.C.S (logement d'urgence) Voir propriétaires de gîtes
Faire un retour d'expérience	
Dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle	D.G.S.
Courrier aux sinistrés	D.G.S.
Recensement des dégâts	Services techniques
Evaluer les besoins urgents des sinistrés	C.C.A.S

### QU'EST-CE QU'UN GRAND FROID ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région. En France métropolitaine, les températures les plus basses surviennent en janvier, mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs sont possibles. Ce risque est intégré à la carte de vigilance de Météo-France depuis novembre 2004.

### LES CONSEQUENCES POSSIBLES :

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardio-vasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou de syndrome de Raynaud.

Les enfants sont particulièrement exposés.

Certaines prises médicamenteuses augmentent les effets du froid : il est nécessaire de demander conseil à son médecin et de consulter un pharmacien en cas de sensibilité personnelle aux gerçures.

Les personnes travaillant à l'extérieur sont plus exposés au risque d'hypothermie. Les fonctions vitales sont en danger si la température du corps descend en dessous de 35°.

Les symptômes sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités puis perte du jugement, confusion mentale et perte de connaissance, coma.

### CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- Eviter les expositions prolongées au froid et au vent, surtout le soir et la nuit.
- Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements
- S'alimenter correctement, prendre des boissons chaudes et éviter l'alcool
- Faire attention au chauffage d'appoint. Il ne doit pas fonctionner en continu. Ne pas utiliser de cuisinières, braseros... Ne pas boucher les entrées d'air du logement.
- Eviter les efforts brusques.
- S'informer de l'état des routes en cas de déplacement. Penser à emporter des boissons chaudes, des vêtements et un téléphone portable chargé
- En cas de sensibilité particulière, rester en contact avec son médecin

### RAPPEL DES NUMÉROS UTILES :

- S.A.M.U : **15**
- GENDARMERIE : **17**
- SAPEURS POMPIERS : **18**
- S.A.M.U. social, en cas de repérage de sans abris : **115**
- NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : **112**
- NUMERO POUR SOURDS ET MALENTENDANT : **114**

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et, au besoin, personnalisées sur la crise en cours.

## **OU S'INFORMER :**

[france.meteofrance.com/vigilance/](http://france.meteofrance.com/vigilance/)

Répondeur téléphonique de vigilance météorologique : **05 67 22 95 00**

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) et [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) sur les aspects sanitaires

[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) pour les conditions de circulation

QUE FAIRE	COMMENT
<p>Vérifier les chauffages à l'école, centre de loisirs et MJC                      Répondre aux demandes                      Diffuser l'information par les moyens habituels</p>	<p>Agents techniques                      Accueil et élu d'astreinte                      Site de la mairie, affichages</p>
<p>Repérer les personnes vulnérables</p>	<p>Utilisation de la procédure canicule adaptée au grand froid</p>

## QU'EST-CE QU'UNE CANICULE ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé.

En France, la période de forte chaleur pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de canicule. Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse avant l'aube.

## LES CONSEQUENCES POSSIBLES :

Chacun peut être menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes âgées ou isolées.

Les enfants sont particulièrement sensibles aux périodes de chaleur.

Les symptômes d'un coup de chaleur sont : fièvre supérieure à 40°C, peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Les conséquences les plus importantes sont :

- la déshydratation qui se traduit par une sensation d'épuisement avec étourdissement, faiblesse et tendance inhabituelle à l'insomnie.
- Le coup de chaleur ou hyperthermie survient lorsque l'organisme ne peut plus contrôler sa température qui augmente alors rapidement. En plus des signes de déshydratation on peut noter de l'agressivité, des nausées, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

## CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- Il est impératif de consulter un médecin en cas de malaise ou de trouble du comportement.
- Les personnes dans le besoin doivent appeler la mairie.
- Fermer les volets et les rideaux dans la journée. Aérer plutôt le matin ou tard.
- Utiliser ventilateurs, climatiseurs et brumisateurs.
- Signaler les personnes souffrant d'isolement ou de maladies chroniques.
- Manger normalement, boire suffisamment, bannir l'alcool.
- Limiter les efforts physiques.
- Ne pas sortir aux heures chaudes.

## QUELS SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Un plan départemental de gestion de canicule est en place depuis 2013. Il est disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

[www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Dispositif-ORSEC/Securite-Sanitaire/Canicule](http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Dispositif-ORSEC/Securite-Sanitaire/Canicule)

- Conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour les personnes

âgées et en situation de handicap, la commune a mis en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et en situation de fragilité qui en font la demande. Ce registre permet de recenser et d'organiser un contact périodique avec elles dans le cas d'épisode caniculaire. Un courrier est adressé à toutes les personnes de plus de 70 ans (voir annexes).

- En cas de déclenchement du plan canicule par le Préfet, la commune organise un service d'appel téléphonique et de visite pour les personnes inscrites sur le registre et pour les personnes repérées. (voir annexes)
- Un recensement des locaux collectifs disposant de pièces fraîches est mis en place si besoin. (voir annexes)
- La commune assure par les moyens habituels la diffusion des conseils de comportement.

Dès activation du plan canicule par le Préfet, l' élu en charge du C.C.A.S, ou à défaut l' élu d'astreinte, est alerté.

<b>ACTIONS A PREVOIR</b>	<b>COMMENT</b>
Les personnes du fichier canicule sont contactées par téléphone	<p>Heures ouvrables agents Mairie                      En dehors des heures ouvrables : élu d'astreinte, membres du CCAS</p> <p>Les conseils de comportement sont rappelés.                      Les numéros de la mairie et d'astreinte sont répétés.                      L'agent ou l' élu s'assure des visites que reçoit la personne et de leurs fréquences.                      L'agent s'assure de l'installation éventuelle d'un système de téléassistance.                      Il est demandé si la personne supporte la température intérieure.                      Les besoins particuliers sont recherchés : bouteilles d'eau, aide pour rafraîchir la maison.                      Il est précisé que l'on rappellera.</p>
Si pas de contact téléphonique : organisation d'une visite à domicile	Agent ou élu
En cas de besoin alerter le médecin traitant	Agent ou élu

Cette procédure est renouvelée régulièrement (éventuellement chaque demi-journée) et arrêtée à la levée du plan canicule.

Voir annexes.

### QU'EST CE QUE LA NEIGE ?

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°. En plaine, la neige peut tomber dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue trois sortes de neige selon la quantité d'eau qu'elle contient : la neige sèche se trouve en montagne, les neiges plus dangereuses, humides, collantes et mouillées sont fréquentes en plaine.

La neige humide ou collante tombe entre 0° et -5°. Elle contient de l'eau qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée et aux câbles électriques.

La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0° et 1°. Elle contient beaucoup d'eau.

### QU'EST-CE QUE LE VERGLAS ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou d'une bruine qui congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau surfondue.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou de gel de neige fondante.

### QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

Ces risques sont aléatoires et peuvent survenir dans n'importe quelle commune.

Les régions sont diversement acclimatées à la neige et au verglas. Notre environnement communal n'est pas conçu pour vivre avec la neige. Même si l'enneigement est faible.

Une hauteur de neige collante de quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer la circulation routière. Elle peut fondre et reformer des plaques de verglas qui vont rendre le réseau routier impraticable et augmenter le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée peut provoquer des dégâts aux toitures, aux serres et entraîner des chutes de branches d'arbres.

En vigilance rouge, d'importantes chutes de neige peuvent affecter également les activités humaines. On peut craindre de fortes perturbations de distribution d'électricité et des coupures de téléphone pendant plusieurs jours.

## CONSEILS DE COMPORTEMENT :

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<p>Rester prudent en cas de déplacements, préférer les transports en commun.</p> <p>Se renseigner sur les conditions de déplacement.</p> <p>Préparer son itinéraire</p> <p>Respecter les déviations et les restrictions de circulation</p> <p>Faciliter le passage des engins.</p> <p>De protéger des chutes en salant le trottoir devant chez soi</p> <p>Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.</p> <p>Laisser les groupes électrogènes à l'extérieur</p> <p>Ne pas utiliser d'appareils non destinés à cet usage pour se chauffer.</p>	<p>Rester chez soi si possible</p> <p>Rester à l'écoute des radios locales, s'informer</p> <p>Signaler ses déplacements</p> <p>Se munir d'équipements spéciaux.</p> <p>Prévoir un équipement minimum en cas de blocage.</p> <p>Protéger les canalisations du gel</p> <p>Nettoyer les trottoirs</p> <p>Faire une réserve d'eau potable et de moyens d'éclairage</p> <p>Si appareil d'assistance médicale, contacter l'organisme qui en assure la maintenance</p>

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Vérification des appareils de chauffage dans les E.R.P.
- Organisation de contact téléphonique et de visite auprès des personnes vulnérables.
- Diffusion de l'information par les moyens habituels.
- Limitations voire interdiction d'accès au bois des Escoumes et dans le parc du centre de loisirs en cas de neige lourde et abondante.

La commune n'a pas instauré de plan de salage, mais à l'annonce d'un épisode neigeux ou très froid, il est constitué un stock de sel. Les horaires du personnel technique peuvent être modifiés pour assurer la sécurité des voies de circulation à la charge de la commune. Les routes départementales restent du ressort du département.

## RAPPEL DES NUMEROS UTILES :

- S.A.M.U : **15**
- GENDARMERIE : **17**
- SAPEURS POMPIERS : **18**
- S.A.M.U. social, en cas de repérage de sans abris : **115**
- NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : **112**
- NUMERO POUR SOURDS ET MALENTENDANT : **114**

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et au besoin personnalisées sur la crise en cours.

## **OU S'INFORMER :**

[france.meteofrance.com/vigilance/](http://france.meteofrance.com/vigilance/)

répondeur téléphonique de vigilance météorologique : **05 67 22 95 00**

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) et [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) sur les aspects sanitaires

[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) pour les conditions de circulation

QUE FAIRE	COMMENT
Se tenir informé des évolutions prévues	<a href="http://france.meteofrance.com/vigilance/">france.meteofrance.com/vigilance/</a> 05 67 22 95 00
S'informer des transports scolaires	05 34 33 34 56
Relayer l'information auprès des écoles et du collège	05 62 23 19 80 05 34 48 23 10
Vérifier le fonctionnement des chauffages	Services techniques
Prévoir l'approvisionnement en sel	Services techniques
Arrêté d'interdiction des Escoumes, du skate-park et des aires de jeux	Maire
Fermeture du jardin du centre de loisirs	Maire
Mise en route d'un plan de salage avec définition d'un ordre de priorité	Maire et services techniques
Modification si besoin des horaires du personnel technique	Maire et D.G.S.
Organisation des appels téléphoniques auprès des personnes vulnérables	Elu en charge du C.C.A.S ou élu d'astreinte
Visite si besoin	Elu en charge du C.C.A.S ou élu d'astreinte.

### QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte de neige, pluviométrie importante...) ou anthropique (terrassement, déboisement...). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'homme. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et peuvent constituer un danger en fonction de leur intensité.

Il peut se traduire par

- Des mouvements lents et continus :
  - Affaissement de cavités,
  - Retrait-gonflements liés aux changements d'humidité de sols argileux : dessiccation lors de sécheresse prolongée et gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques se rétablissent.
  - Tassement de sols compressibles : tourbe, vase,
  - Fluage des sols sur faible pente sans rupture identifiée.
- Des mouvements rapides et continus,
- Propagation des matériaux en masse :
  - Glissement de terrain,
  - Eboulement, chutes de pierres,
  - Effondrements.
- Propagation des matériaux remaniés :
  - Coulées de boues.

### QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

La commune est concernée pour le risque naturel de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux communément appelé sécheresse. D'après la carte de l'aléa retrait et gonflement des sols argileux consultable sur le site du B.R.G.M. [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr), la commune de Lherm est classée essentiellement en aléa faible avec quelques zones en aléa moyenne

### QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES :

Les conséquences peuvent être nombreuses :

- des dégradations partielles ou totales sur les maisons aux fondations peu profondes qui résistent mal aux mouvements des sols argileux. Les désordres peuvent rendre les constructions inhabitables.
- Risques pour la sécurité des personnes.

### MESURES MISES EN PLACE

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation le 22 décembre 2008 (voir annexes).

Son règlement s'applique à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan de zonage. Il prévoit un ensemble de mesures applicables aux constructions individuelles nouvelles et aux extensions de constructions individuelles :

- la réalisation d'une étude géotechnique qui précise la nature des sols et se prononce sur les mesures et recommandations applicables à l'environnement immédiat (éloignement des plantations, limitations des infiltrations dans les sols, dispositions particulières pour les puits).

Pour les constructions existantes, des mesures sont recommandées :

- maîtrise des plantations proches des habitations,
- limitation de pompage dans les puits existants,
- contrôle d'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Une plaquette d'information est disponible en mairie, au service urbanisme. Les préconisations sont également disponibles sur le site de la mairie.

Il s'agit essentiellement de diffuser les informations :

- en prévention, insister sur les recommandations du PPR sécheresse. Cette étape est assurée par le service urbanisme de la commune.
- En cas de fissures repérées, conseiller de prendre des photos régulièrement et surveiller l'évolution des dégradations,
- Conseiller de préparer un dossier avec attestation d'assurance et devis des travaux,
- En cas de sécheresse persistante, intervenir en faveur d'un arrêté de catastrophe naturelle.

### OU S'INFORMER :

- Pour retrouver les cartes : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)
- Site du ministère de l'écologie dédié aux risques naturels : [www.prim.net](http://www.prim.net)
- Site de la préfecture : [www.haute-garonne.equipement.gouv.fr](http://www.haute-garonne.equipement.gouv.fr)
- Site de l'agence Qualité Construction : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)
- Caisse centrale de ré-assurance : [www.ccr.fr](http://www.ccr.fr)
- Mission des Sociétés d'assurance pour la reconnaissance et la prévention des risques naturels : [www.mnr-gpsa.org](http://www.mnr-gpsa.org)

## QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol. De manière générale, les séismes ne se produisent jamais seuls. On parle ainsi d'essaims de tremblements. Certains, petits, précèdent parfois le séisme principal, ce sont des précurseurs, D'autres plus nombreux, le suivent pendant des jours ou des mois : ce sont les répliques qui peuvent parfois être importantes.

## LES CARACTERISTIQUES D'UN SEISME

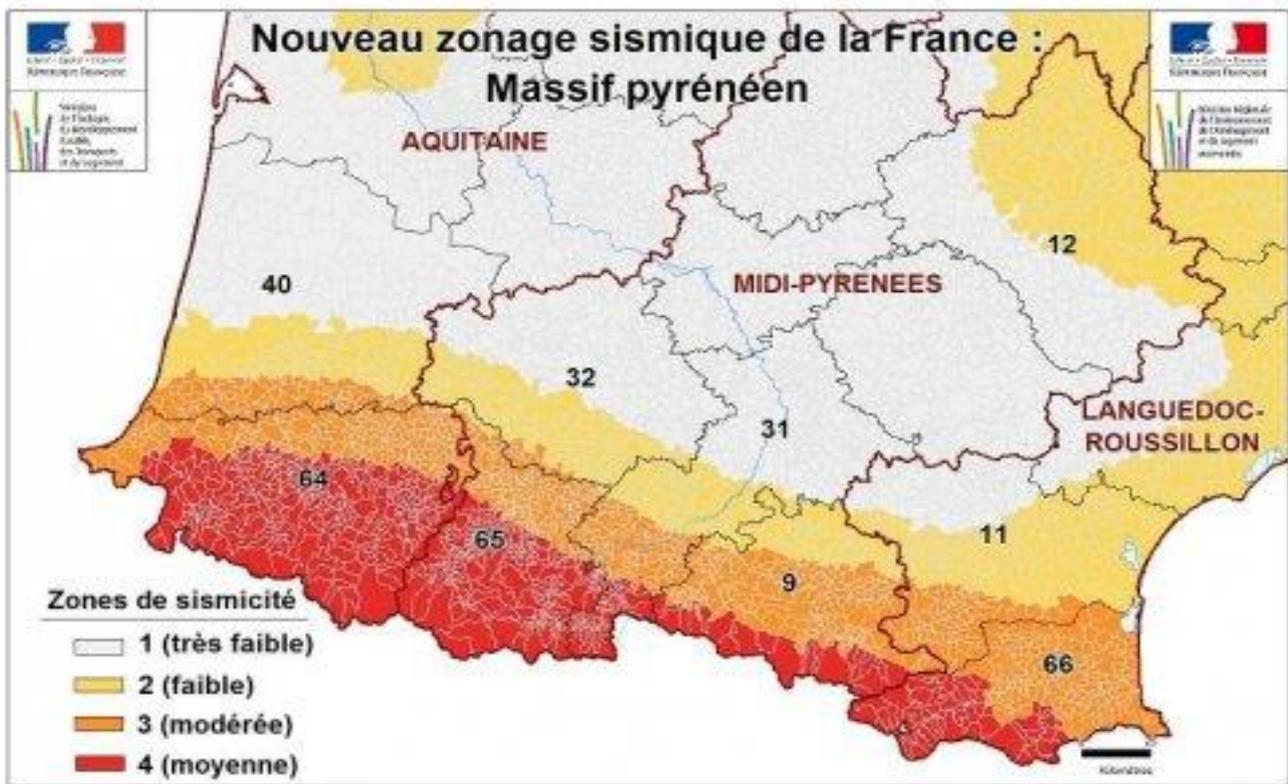
Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
- son épicentre : point de surface terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus forte,
- sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée par le séisme sur l'échelle dite de Richter. L'échelle de Richter se compose de neuf degrés et augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par trente,
- son intensité : elle évalue les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales, notamment dans le cas de terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures, peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme,
- la fréquence et la durée des vibrations ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée, selon qu'elle est verticale ou inclinée. Le séisme peut se traduire en surface par des dégradations ou ruine des bâtiments, des décalages de surface du sol, des glissements de terrains ou de chutes de blocs.

## QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

Très faible : couleur jaune pâle	<b>OUI</b>
Faible : couleur jaune	Non
Modéré : couleur orange	Non
Moyen : couleur rouge	Non
Fort : couleur violette	Non

A chaque niveau s'attachent des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation. La commune de Lherm n'est concernée que très faiblement par le risque de séisme.



## LES CONSEQUENCES :

Les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Sur la vie humaine : c'est un risque majeur des plus meurtriers par ses effets directs tels les chutes d'objets ou effondrements de bâtiments, que par des phénomènes qu'il peut engendrer comme les mouvements de terrains. Un grand nombre de personnes peuvent être touchées et se retrouver blessées, déplacées et sans abri.
- Sur l'économie : si les impacts sociaux et psychologiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent en revanche être appréhendés. Un séisme peut engendrer la détérioration, la destruction des habitations, des usines, des ouvrages comme les ponts, routes et voies ferrées ainsi que la rupture des conduites de gaz et provoquer explosions et incendies.
- Sur l'environnement : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

## LES BONS COMPORTEMENTS :

### AVANT :

- S'informer des risques encourus.
- Se conformer aux recommandations de construction.
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Repérer un abri.
- Fixer les meubles lourds.

### PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE :

- Se mettre à l'abri, s'éloigner des fenêtres.

- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer.
- En voiture, s'arrêter à distance de construction ou de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

## APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas fumer.
- Evacuer les bâtiments.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer.

## MESURES DE PREVENTION :

Les prévisions des séismes se basent actuellement sur les statistiques et le probabilisme, grâce à l'étude des séismes passés. A partir d'évènements passés, on peut établir une cartographie des zones exposées.

Il existe des stations d'observation implantées dans le département, mais n'y a pas de méthode permettant de prévoir avec précision le moment ou le lieu d'un séisme.

On ne peut empêcher un séisme, mais on peut prendre des dispositions pour limiter son impact.

Il existe un Plan Séisme National. Ce plan est piloté par les ministères de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ainsi que les ministères de l'Intérieur, de l'Equipement, du Logement, de la Recherche, de la Défense et de l'Outre-mer.

Ce plan se décompose en plusieurs actions :

- Mieux former, informer et connaître le risque par la diffusion des règles de construction,
- Améliorer la prise en compte du risque dans la construction,
- Contribuer à la prévention du risque de tsunami, souvent sous-estimé.

Au niveau régional, des actions sont prévues, elles sont généralement pilotées par les D.I.R.E.N. de chaque région. La D.I.R.E.N. Midi-Pyrénées pilotera les actions du département de la Haute-Garonne.

Le Plan Séisme va se décliner dans les années à venir en plusieurs actions concrètes au niveau du département de la Haute-Garonne :

- Campagnes d'information du public,
- Scénario départemental de risques sismiques
- Plan de prévention des risques sismiques
- Étude de vulnérabilité.

## OU S'INFORMER :

Sur le plan séisme : [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

Sur les risques : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Direction Départementale des Territoires  
S.D.I.S

Bureau Central Sismologique Français

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

### QU'EST-CE QUE LE RISQUE TDM ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matière dangereuse concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes/km) et ferroviaire (1/3 du trafic). Les autres voies participent à moins de 5 % du trafic.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons besoin comme les carburants, les gaz, les engrais, et qui, en cas d'évènement, peuvent présenter des risques pour les populations et l'environnement. La diversité des dangers (substances toxiques, inflammables ou explosives), des lieux d'accidents probables (routes, ville ou rase campagne) et la diversité des causes (défaillance technique ou humaine) contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport des matières dangereuses.

### LES DIFFERENTS MOYENS DE TRANSPORT:

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport :

- le transport par route représente environ 76 % du tonnage transporté sur l'ensemble de la France.
- le transport par voie ferrée supporte environ 16 % du tonnage. Le transport de produits dangereux peut se faire en vrac (citernes) ou dans des emballages tels que jerricanes, fûts, sacs.
- le transport par voie d'eau (transport fluvial) : bien qu'il ne représente que quelques pourcents du trafic, ce mode de transport est en véritable évolution. Les atouts de ce type de transport sont la grande capacité de transport, un prix attractif et un réseau non saturé.
- le transport par canalisations enterrées (qui peuvent être aériennes sur de très faibles distances). Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc).

### QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

La commune est concernée par deux types de risques :

**Le risque lié au transport routier** : la commune est traversée par plusieurs routes départementales qui déterminent six entrées principales : les RD43, RD43b, RD53, RD23.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent se surajouter les effets du produit transporté. L'accident de TDM combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols).

Le TDM est gérée par une réglementation établie par la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies. La France applique cette réglementation à la lettre : spécificité technique des contenants, contrôles réguliers...

Au niveau communal, la réglementation concernant la vitesse est appliquée.

**Le risque lié au transport par canalisation enterrée.** La commune est traversée par une canalisation exploitée par TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France) de diamètre 800 millimètres dont la pression maximale de service (PMS) est de 80 bars. Elle sert au transport de gaz naturel entre Lias (32) et Argelières (11) et fait partie de l'artère de grand transport de gaz, dite artère du midi, destiné à relier l'artère du Rhône à l'artère de Gascogne.

Véritables autoroutes pour les matières dangereuses, les canalisations peuvent être à l'origine d'accidents majeurs. L'analyse des accidents déjà survenus montre que la cause principale est une détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics (pelle mécanique) ou un engin agricole. En cas de défaut de protection, l'oxydation de la canalisation peut également provoquer un accident.

La canalisation TIGF qui traverse le Nord du territoire de Lherm fait l'objet d'un PSI (Plan de Sécurité et d'Intervention) qui définit les mesures de sécurité applicables au réseau de gaz naturel.

## CONSEILS DE COMPORTEMENT :

En cas d'accident de TDM :

- Donner l'alerte en appelant les pompiers au 18, la police au 17 en précisant le lieu, la nature du sinistre,
- Obéir aux consignes des services de secours,
- S'éloigner
- Respecter les consignes de confinement (voir annexes)
- Sur canalisation TIGF :
  - Si pas de fuite : ne pas remblayer, prévenir et attendre les techniciens,
  - Si fuite : ne pas intervenir, couper les moteurs, interdire les flammes, éloigner les personnes, prévenir et attendre à distance.

## S'INFORMER :

Site de TIGF : [www.tigf.fr](http://www.tigf.fr)

QUE FAIRE	COMMENT
Contacter la préfecture afin de s'assurer si un Plan de Sécurité Spécialisé est mis en route	05 34 45 38 36
Activer le PCS	
Mettre en Place une cellule de renseignements en liaison avec la préfecture	DGS ou élu d'astreinte 05 34 45 38 36
Contacter les personnes pouvant être touchées par les conséquences	A.S.V.P. élus et agents disponibles
Mettre à disposition les moyens humains et techniques de la commune	Maire Services techniques

**POUR LA CANALISATION TIGF : personnel présent en permanence**

**NUMERO VERT : 0 800 028 800**

### QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Un accident dans une centrale nucléaire peut engendrer des retombées radioactives transportées par le vent. Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque : mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments, distribution de comprimés d'iode stable.

### QUEL EST LE RISQUE DANS LA COMMUNE ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire. La centrale nucléaire de Golfech est située à 120 km. Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de celle-ci. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la glande thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

### QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

En France, le choix a été fait de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- Mise à disposition de comprimés aux personnes vivant à proximité d'une installation nucléaire,
- Distribution au reste de la population du territoire de comprimés d'iode en cas de besoin. **C'est le dispositif en place pour Lherm.** Il a pour objet la définition des modalités de stockage et de distribution des comprimés.

### CONSEIL DE COMPORTEMENT

#### AVANT :

- Connaître les risques,

#### PENDANT :

- Se confiner en bouchant les entrées d'air : portes, fenêtres, cheminées, aération...
- Écouter la radio et suivre les instructions,
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- Ne pas saturer les lignes téléphoniques

#### APRES :

- Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités,
- Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimés d'iode stable.

### S'INFORMER :

Site ministère de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Autorité de sûreté nucléaire : [www.asn.fr](http://www.asn.fr) et [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

Institut de veille sanitaire : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

## FICHE ACTION DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE STABLE

Les communes sont tenues informées par la préfecture de l'horaire de mise à disposition des lots communaux. Pour Lherm, selon le plan de distribution de la préfecture, la tournée n°4 livre le stock de comprimés à la mairie de Muret, 27 rue Castelvielh, 31600 Muret.

Chaque commune est en charge de l'organisation de la distribution des comprimés d'iodure de potassium.

QUE FAIRE	COMMENT
A la mise en œuvre du dispositif par le Préfet	Inviter au PCC les élus joignables, le personnel disponible, Alerter les médecins, pharmaciens et personnel de santé joignables (voir annexes)
Repérer les populations exogènes à la commune : centres équestres, vacanciers, collège,  Contacter les populations vulnérables Avertir la maison de retraite	Centres équestres : 06 16 55 56 65 et 05 61 56 29 24 Collège : 05 34 48 23 10 Propriétaires des gîtes (voir annexes)  Chargé de communication, A.S.V.P. C.C.A.S.
Préparer les locaux identifiés Écoles en dehors des heures de classe Salle des fêtes	Établir un circuit, marquer la file prioritaire Afficher les informations sur place
Récupérer le stock de comprimés à Muret Mairie : 12 rue Castelvielh 40 minutes après le départ de la tournée tournée 1 : 298 boîtes de 10 tournée 2 : 296 boîtes de 10	Le D.O.S désigne une personne pour la récupération des comprimés (élu en charge de la sécurité ou élu du C.C.A.S. ou A.S.V.P)
Informers la population : du lieu, heure de la distribution, des priorités et de se munir de la CNI	Secrétariat ou accueil de la mairie 05 61 56 07 25 ou <a href="http://www.mairie-lherm.fr">www.mairie-lherm.fr</a> par le chargé de communication
Tenue de la comptabilité des comprimés	Une ou deux personnes désignées par le D.O.S. : personnel disponible, élu.
Tenue des attestations de délivrance des comprimés	Une ou deux personnes désignées par le D.O.S. : élu, personnel disponible
Assurer si besoin la sécurité et le réconfort	Élus disponibles, membres du C.C.A.S et psychologues.

# ORGANISATION COMMUNALE

**FICHE ACTION ALERTE DES MEMBRES DE LA CELLULE COMMUNALE DE SAUVEGARDE**

**SURVENUE DE L'EVENEMENT**

**INFORME**



<b>Heures ouvrables</b>  05.61.56.07.25	<b>Hors heures ouvrables</b> <b>Elu d'astreinte : 06.14.10.64.92</b> Ou dans l'ordre 1 <sup>er</sup> adjoint 2 <sup>ème</sup> adjoint 3 <sup>ème</sup> adjoint 4 <sup>ème</sup> adjoint
---	---

**INFORME**



**Maire ou élu responsable**

**CONTACTE**



<b>Services de la Mairie</b> <b>Heures ouvrables</b>	<b>Personnels disponibles</b> <b>Hors heures ouvrables</b>
---	---

**CONTACTE ET MOBILISE**



**Les membres du plan communal de sauvegarde**

**ANALYSE ET DECIDE**



**Mise en place d'une cellule de crise**



**LE MAIRE PREVIENT LE PREFET DE TOUT DECLENCHEMENT D'ALERTE**

**RECAPITULATIF DES PERSONNES RECEPTIONNEUR D'ALERTE**

<b>STATUT</b>	<b>NOM-PRENOM</b>	<b>BUREAU MAIRIE</b>	<b>TELEPHONE PORTABLE</b>	<b>TELEPHONE DOMICILE</b>
MAIRE	Jean AYÇAGUER	05 61 56 18 56	07 82 48 50 21	06 61 56 07 75
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Florian GARCIA	05 61 56 23 51	06 37 25 49 76	05 61 56 05 47
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Brigitte BOYÈ	05 61 56 07 25	06 76 34 76 93	05 62 11 62 15
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Frédéric PASIAN	05 61 56 07 25	06 09 70 92 29	05 34 47 26 54
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	Catherine HERNANDEZ	05 61 56 07 25	06 03 06 04 45	05 61 56 34 68
D.G.S.	Huguette HEROUX	05 61 56 09 71	06 31 35 58 09	05 62 23 04 63
D.S.T.	Christian DEGEILH	05 61 56 07 25	06 20 85 48 84	05 61 56 81 43

## FICHE ACTION MISE EN PLACE DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT ET DE LA CELLULE DE CRISE

### LOCALISATION DU PCC :

MAIRIE, 2 avenue de Gascogne 31600 Lherm

- 1<sup>er</sup> emplacement :
  - Accueil et bureau de la D.G.S.
  - Téléphone : 05 61 56 07 25
  - Fax : 05 61 56 11 82
  
  - Bureaux contigus :
    - Comptabilité : 05 61 56 10 03
    - D.G.S. : 05 61 56 09 71
    - Urbanisme : 05 61 56 29 67
  
- 2ème emplacement : Salle du Conseil Municipal
  - Téléphone : 05 61 56 07 25. Un transfert de n'importe quel numéro est possible.

### EQUIPEMENT DISPONIBLE :

- Photocopieur
- Cinq postes informatiques
- Vidéo-projecteur et écran
- Paper board et accessoires
- Carte de la Commune
- Jeux de clefs de tous les bâtiments de la commune

**Récupérer le groupe électrogène aux ateliers techniques afin de s'assurer de la continuité des communications.**

## FICHE ACTION TRANSMISSION DE L'ALERTE ET INFORMATION A LA POPULATION

Après déclenchement du PCS, il est impératif d'alerter la population le plus rapidement possible.

Informers les habitants, c'est :

- Alerter de la survenue de l'événement
- Informer de la nature des risques
- Rappeler les conduites à tenir
- Informer au fur et à mesure du déroulement des évènements.

QUE FAIRE	COMMENT
Réceptionner le message dans son intégralité	
Ouvrir une main courante	Modèle en annexe
Informers tous les membres du PCS	Liste et téléphone en annexes
Préparer les messages à diffuser	Secrétariat : site internet et page Facebook A.S.V.P. ou personnel technique pour affichage Membre du C.C.A.S ou personnel ou élu pour les personnes isolées

La commune ne possède pas à ce jour de mégaphone. Ce moyen peut être utilisé avec l'aide de services tels : gendarmerie, sapeurs-pompiers.

En cas de nécessité, le tocsin de l'église peut être utilisé.

Il sera étudié un système d'appel groupé début 2016.

# EVACUATION ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION

L'évacuation d'une population est une opération complexe à organiser. Elle nécessite des moyens et des délais.

L'évacuation spontanée ou libre de la population peut générer de graves troubles. Cette mesure est à réserver à des situations spécifiques et exceptionnelles.

S'il faut évacuer, il s'agit le plus souvent de mettre en sécurité des personnes dans l'attente d'information ou de préconisations attendues (exemple de l'accident d'AZF ou les écoles et collèges ont reçu ordre de confiner en attendant les informations complémentaires).

Il peut s'agir de mesures d'éloignement temporaire d'une population soumise à un risque : inondation, accident de TDM...

Le Préfet peut décider d'une évacuation et en charger le maire.

Lors d'un déclenchement de PPI, le Préfet décide et organise l'évacuation.

**Si le DOS estime que l'évacuation est nécessaire, il en informera les services de secours et le représentant de l'Etat.**

L'évacuation étant décidé, il faut veiller à :

- Bien définir la zone à évacuer
- Alerter tous les personnes de la zone
- Baliser et interdire l'accès à la zone
- Informer des lieux d'accueil, rappeler les consignes
- Organiser au besoin le transport (mini-bus de la commune)
- Vérifier l'évacuation maison par maison

A la prise de décision d'évacuer :

- Choisir la salle la plus adaptée
- Les services techniques ou les élus disponibles ouvrent les salles et installent le mobilier disponible sur place
- Les élus ou membres du C.C.A.S. disponibles assure l'accueil et le réconfort
- Suivant les disponibilités, un médecin sera sur place
- Une demande d'aide sera adressée à la croix rouge de Muret
- Une demande de moyens matériels sera adressée au Préfet (si besoin de couchages)
- Prévoir un espace d'information : affiche, microphone, paper-board

### RECAPITULATIF DES SALLES DISPONIBLES SPACIEUSES ET EQUIPEES

SALLE	ADRESSE	TELEPHONE	EQUIPEMENT SUR PLACE
Salle des fêtes	Place du village	05 61 56 26 94 prévoir un poste téléphone, la ligne est en place	Toilettes et point d'eau 20 tables 99 chaises
Gymnase	Chemin de la Chêneraie	<b>Pas de ligne téléphonique : prévoir un portable</b>	Toilettes et douches Tapis de sol
Salle polyvalente	Chemin du stade	05 61 56 16 88	Toilettes et douches Tatamis Tapis de sols

Les salles suivantes peuvent recevoir des personnes temporairement et compléter la liste ci-dessus :

- MJC : 05 61 56 02 32
- Maison des associations : 05 61 56 74 91
- Cantine scolaire : 05 62 23 19 82
- Salle du Conseil Municipal : 05 61 56 07 25
- Salle du troisième âge
- Pigeonnier
- Bibliothèque : 05 61 56 71 86
- Ecoles Elémentaire : 05 62 23 19 80
- Ecoles Maternelle : 05 62 23 18 81
- Hall du collège : 05 34 48 23 10
- Cantine collège
- Centre de Loisirs : 05 34 48 86 79
- MJC : 05 61 56 02 32
- Crèche : 05 61 56 78 52

## LISTE DES ETABLISSEMENTS POUVANT ASSURER DU RAVITAILLEMENT

**Ces commerces peuvent être sollicités pour les besoins de première urgence**

NATURE	ADRESSE	TELEPHONE
Boulangerie O Croustet	33 place de l'église	05 61 56 15 74
Boulangerie Abellan	14 avenue de Toulouse	05 61 56 14 64
Boulangerie La Mie de Lherm	9 place de l'église	05 61 56 39 19
Boucherie Lascours	1 place de l'église	05 61 82 80 78
Fruit-légume-épicerie	31 place de l'église	05 61 56 15 88
Épicerie « Chez Lola »	3 avenue des Pyrénées	06 60 62 92 58
Super marché	Début des travaux 19 octobre 2015	

# RECENSEMENT DES MOYENS

### LES VEHICULES

- Camion polybenne Nissan
- Bennes 3
- VL Peugeot Partner
- VL Renault Kangoo

### LE MATERIEL

- Tracteur Renault Sam
- Remorque hydraulique 1T
- Micro tracteur Shibora 1
- Micro tracteur Shibora avec prise avant neuf 1
- Échafaudage alu 4m50
- Échelle 11m 1
- Échelle 8m 1
- Nettoyeur HP 1
- Déboucheur-nettoyeur 150bar 1
- Sangle 4
- Gilets fluo 5
- Lampe frontale 1
- Lampe portable 1
- Groupe électrogène 1
- Panneau de signalisation : déviation, travaux, route barrée, route inondée
- Barrière 30
- Ruban balisage
- Elagueuse rallongée
- Tronçonneuse-élagueuse
- Taille-haie
- Cric hydraulique 1T 1
- Cisaille 2
- Tables
- Chaises
- Sono 1

Accès ateliers : passe bleu  
Responsable Christian DEGEILH

Responsable : Jérôme BOUSSES 05.61.91.94.96

### Les véhicules :

- Vito Mercedes VL
- Polybenne Iveco VL
- Nacelle Nissan VS
- Trafic Renault VL
- Camion plateau Renault PL

### Le matériel :

- Benne 3
- Groupe électrogène 2
- Nettoyeur HP 2
- Tronçonneuse-élagueuse 2
- Tronçonneuse 1
- Touret rallongé 2
- Taille haie 1
- Débroussailleuses 2
- Cisailles 2
- Affuteuse de chaîne 1
- Barnum 5x12 : 4
- Barrières 200
- Chaises 300
- Tables 100
- Sono 1
- Chauffage 1

Un travail de mutualisation des moyens techniques entre la CCS et les communes est en cours. L'objectif est d'organiser la possibilité d'utiliser les moyens propres à la communauté des communes à tout moment et d'acquérir de nouveaux moyens de manière pertinente afin de répondre aux besoins des communes non équipées et d'éviter le doublement des équipements.

# LES ANNEXES

## MODELES

- Fiche de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Arrêté de réquisition
- Fiche procédure canicule
- Questionnaire canicule
- Main courante
- Fiche personnes évacuées
- Fiche personne hébergées
- Fiche procédure confinement
- Attestation de délivrance de comprimés d'iode stable

## LISTES ET REPERTOIRES

- Liste des élus
- Liste du personnel administratif
- Liste du personnel technique
- Liste des professionnels de santé
- Liste du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Liste des associations et coordonnées des présidents
- Liste des propriétaires de gîtes
- Liste des entreprises privées possédant du matériel
- Coordonnées des communes voisines et de la Communauté des Communes du Savès
- Liste des personnes vulnérables
- Liste des habitants soumis au risque inondation
- Répertoire des numéros d'urgence
- Répertoire des organismes compétents
- Répertoire des gestionnaires des réseaux

## CARTES ET PLANS

- Plan de la commune
- Répertoire des rues
- Cartographie des zones argileuses
- Cartographie du risque sismique
- Cartographie des zones inondables
- Plans localisations des habitations soumises au risque inondation
- Plans des ouvrages de transport de gaz haute pression
- Plans réseau d'eau potable
- Plans réseau d'eaux usées
- Plans réseau gaz de ville
- Plans réseau ERDF

## DOCUMENTATION

- Plaquette information du risque retrait gonflement des argiles
- Canicule : comprendre et agir

- Grand froid : conduite à tenir
- Inondation : que faire ?